

**Directives  
*relatives à*  
la soumission d'une requête de  
financements pour la mise en œuvre du  
programme sectoriel de l'éducation –  
ESPIG**

Janvier 2019

## TABLE DES MATIÈRES

---

Ressources utiles

### **I. Introduction** **5**

---

### **II. Caractéristiques de l'ESPIG** **6**

---

- II.1 Objet
- II.2 Admissibilité des pays, « allocation maximale par pays » et dépenses admissibles
- II.3 Modalités
- II.4 Durée
- II.5 Agents partenaires
- II.6 Rôles et responsabilités

### **III. Processus de l'ESPIG** **11**

---

#### III.1 Aperçu

---

- III.1.1 : Calendriers
- III.1.2 : Appui à l'assurance de la qualité et organisation des activités

#### III.2 Conditions nécessaires pour obtenir l'AMP

---

- III.2.1 : Évaluation de la capacité du pays à satisfaire aux prérequis de la part fixe
- III.2.2 : Stratégies en matière d'équité, d'efficience et de résultats d'apprentissage pour obtenir la part variable
- III.2.3 : Remise du dossier complet de PSE/PTE

#### III.3. Procédure de la requête de financement

---

- III.4. Approbation de l'utilisation de documents de programme supplémentaires sur la part variable
-

## RESSOURCES UTILES

<p>Documents liés spécifiquement à l'ESPIG</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Formulaire de requête d'ESPIG</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Modèle de rapport d'avancement annuel de l'ESPIG</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Modèle de rapport de fin d'exécution de l'ESPIG (à paraître)</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Procédure normalisée de sélection des agents partenaires</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique sur les financements de mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Directives relatives à la soumission d'une requête d'allocation maximale par pays supplémentaire</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Matrice des prérequis du modèle de financement</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Cadre opérationnel sur les exigences et incitations du nouveau modèle de financement</u></a></li> </ul>
<p>Autres directives relatives aux financements du GPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Directives relatives à l'obtention d'un financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme</u></a></li> </ul>
<p>Autres documents mentionnés dans les présentes directives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Mandat des agents partenaires</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Mandat des agences de coordination</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Procédures de résolution des conflits</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique et protocoles de communication sur les détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PSE</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PSE</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PTE</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PTE</u></a></li> </ul>
<p>Toutes les ressources relatives aux financements du GPE sont disponibles sur le <a href="#"><u>site web du GPE</u></a>.</p>	

## I. INTRODUCTION

L'ESPIG apporte un soutien à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation (PSE) ou des plans de transition de l'éducation (PTE)<sup>1</sup> des pays afin de créer des systèmes éducatifs renforcés capables d'apporter des améliorations en matière d'équité et d'apprentissage.

Le financement par l'ESPIG s'appuie sur un processus de planification étayé et sur un dialogue politique inclusif. Il optimise le financement des priorités nationales identifiées dans le PSE/PTE endossé par les partenaires de développement. L'ESPIG est conçu pour apporter un financement basé sur les résultats, d'une part en assurant des normes de qualité plus rigoureuses pour la planification, la programmation et le suivi de l'éducation, d'autre part en offrant des incitations spécifiques à concentrer les ressources sur l'amélioration des performances en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage, et à dépasser les tendances antérieures dans ces domaines. La procédure de requête de financement et les modalités de suivi du financement visent à renforcer la valeur des développements sectoriels par la mise en place de partenariats inclusifs qui impliquent les pouvoirs publics, les bailleurs de fonds, la société civile, les enseignants, la philanthropie et le secteur privé.

L'ESPIG est censé compléter d'autres sources de financement. Les requêtes doivent donc s'accompagner de données probantes sur la *complémentarité* des fonds du GPE en lien avec le financement national prévu par le gouvernement et les financements d'autres partenaires extérieurs. Le travail soutenu par l'ESPIG devrait également être aligné sur les buts stratégiques du GPE soutenus collectivement par les partenaires et les pays membres du GPE.

**Les présentes directives** sont essentiellement destinées aux autorités nationales qui dirigent le processus de préparation de la requête et la mise en œuvre du financement, et à l'agent partenaire pour l'ESPIG, qui est chargé de préparer le dossier complet de la requête d'ESPIG, puis d'administrer le financement<sup>2</sup>. Elles sont également destinées à l'agence de coordination dont le rôle consiste à faciliter la collaboration entre tous les membres du groupe local des partenaires de l'éducation lors de la préparation et de la mise en œuvre du programme, dans le but d'apporter un appui collectif et aligné aux autorités nationales.

Pour aider les demandeurs à préparer un dossier d'ESPIG qui sera accepté, les présentes directives décrivent les principales caractéristiques du financement et proposent des recommandations pour chaque étape de la procédure de requête. Elles comprennent également les étapes de l'examen de la qualité qui ont pour but de veiller à ce que le pays respecte les conditions à satisfaire pour obtenir

---

<sup>1</sup> Un PTE peut être approprié pour les pays où le secteur de l'éducation fonctionne dans un contexte particulièrement complexe et difficile, par exemple lorsqu'un pays est touché par un conflit ou qu'il en sort.

<sup>2</sup> Voir le lien *Mandat des agents partenaires* dans la section « Ressources utiles » de ce document.

un financement du GPE et de s'assurer que la proposition à financer soit solide et respecte les normes de qualité escomptées.

## II. CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPIG

La présente section décrit le financement à travers ses principales caractéristiques, à savoir son objet, les conditions d'admissibilité, les allocations aux pays, les exigences et incitations, les dépenses admissibles, les modalités, la durée, et les rôles et responsabilités des principaux acteurs.

### II.1 OBJET

L'ESPIG propose un financement<sup>3</sup> qui contribue, avec le financement intérieur et d'autres aides extérieures, à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation (PSE) ou des plans de transition de l'éducation (PTE).

### II.2 ADMISSIBILITE DU PAYS, « ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS » ET DEPENSES ADMISSIBLES

Tous les pays en développement partenaires qui ont reçu une notification officielle d'allocation maximale par pays (AMP) indicative<sup>4</sup>, approuvée par le Conseil, sont admissibles à l'introduction d'une requête d'ESPIG<sup>5</sup>. Lorsqu'une AMP est attribuée à un pays, le Secrétariat communique la notification correspondante au gouvernement, et en transmet une copie au groupe local des partenaires de l'éducation.

Exigences et incitations : L'AMP consiste en une **part fixe** (fondée sur des conditions à satisfaire) et une **part variable** (fondée sur des incitations)<sup>6</sup>, qui composent respectivement jusqu'à 70 % et 30 % de l'AMP (voir sections III.2.1 et III.2.2).

- 
- 3 Les financements du GPE, dont fait partie le financement ESPIG, continuent à cibler l'éducation de base, c'est-à-dire l'enseignement préscolaire, primaire et le premier cycle du secondaire, ainsi que l'éducation de la deuxième chance. Cependant, la contribution des fonds du GPE à un fonds commun ou à une aide budgétaire plus larges (généraux ou sectoriels) est encouragée.
  - 4 Le montant de l'AMP est déterminé par le Conseil, selon une formule d'allocation fondée sur les besoins et progressivement appliquée à tous les pays en développement partenaires admissibles en fonction du total des fonds disponibles.
  - 5 Les pays peuvent accepter d'autoriser formellement une organisation régionale à mettre en place, en leur nom, des accords et des engagements régionaux conduisant à l'introduction d'une requête plurinationale pour obtenir un financement du GPE. L'organisation régionale doit alors transmettre au Secrétariat une lettre annonçant son intention de demander un financement, ainsi qu'une copie des accords autorisant l'adoption d'une approche plurinationale de ce type.
  - 6 Étant donné leurs montants relativement petits, l'intégralité des allocations des petits États insulaires en développement et des petits États en développement sans accès à la mer est « fixe » et ne contient donc aucune composante « variable » ([BOD/2014/02 DOC 06 REV.1](#)). En général, pour les allocations de 5 millions d'USD ou moins, un pays a la possibilité de ne pas inclure la part variable), sauf lorsque le montant ordinaire de l'ESPIG est combiné à une allocation à effet multiplicateur et que le montant combiné dépasse 5 millions USD ([BOD/2018/12-05](#)).

Comme indiqué dans le [Cadre opérationnel relatif aux exigences et aux incitations](#) approuvé en 2014, les parts fixe et variable de l'allocation maximale par pays reflètent l'engagement historique du Partenariat mondial à stimuler l'élaboration de politiques, de stratégies et de systèmes sectoriels nationaux, sachant que ces trois éléments sont incontournables pour l'obtention de résultats pérennes à grande échelle dans le secteur de l'éducation. Les conditions à satisfaire nécessitent l'établissement de plans sectoriels de l'éducation qui soient fondés sur des données probantes et qui prévoient des stratégies pertinentes et crédibles permettant d'améliorer l'accès à l'éducation et l'apprentissage de tous les enfants. Les plans sectoriels de l'éducation doivent être appuyés par un engagement ferme des pouvoirs publics et des partenaires du développement de mettre en œuvre et de financer les actions nécessaires pour réaliser des progrès. Enfin, pour pouvoir définir et mesurer ces progrès, de meilleures stratégies statistiques sont demandées, de manière à ce que les pays fournissent des informations essentielles sur le secteur éducatif en général et les groupes marginalisés en particulier, sur les acquis scolaires et sur le financement de l'éducation. Cette exigence impliquera l'inclusion de données ne relevant pas du système éducatif. Les incitations intègrent le concept de financement basé sur les résultats appliqué au niveau d'un secteur, dans le but d'impulser une dynamique supplémentaire de changement dans trois grands domaines : l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage.

Sur cette base, pour obtenir la part fixe de l'allocation, les pays en développement partenaires devront satisfaire à un ensemble de conditions liées au PSE/PTE, aux données et au financement intérieur/extérieur. Les conditions et les incitations sont décrites à la section III.2 et sont entièrement intégrées dans les recommandations détaillées pour le processus de préparation de la requête à la section III.3.

À l'exception des commissions de l'agent partenaire<sup>7</sup>, tous les autres coûts permettant à l'agent partenaire de remplir sa mission, y compris tous les contrôles de supervision administrative dans le cadre du programme, sont **couverts par le montant de l'AMP**<sup>8</sup>. Il convient donc de publier ces coûts dans la requête.

**Dépenses admissibles :** La requête d'ESPIG doit montrer que toutes les dépenses à financer sont directement liées à la mise en œuvre du PSE/PTE, et plus précisément à la mise en œuvre des priorités nationales dans l'enseignement préscolaire et primaire, dans le premier cycle du secondaire et dans l'éducation de la deuxième chance. Cependant, lorsqu'ils font partie d'un fonds commun ou d'une aide budgétaire, les fonds du GPE ne doivent pas être limités à des sous-secteurs spécifiques. Lorsque les résultats d'apprentissage au niveau de l'éducation de base sont bien établis et de

---

7 Commissions de l'agent partenaire : Les commissions générales de l'agent partenaire s'ajoutent à l'AMP et sont déterminées selon les règles internes de l'agent partenaire. Réglées au siège de l'agent partenaire, elles correspondent à des frais généraux et contribuent généralement au défraiement des frais administratifs et autres charges encourues au titre de la gestion et de l'administration des fonds transférés. Ces commissions sont prédéterminées dans l'accord sur les procédures financières conclu entre l'agent partenaire et l'administrateur fiduciaire du GPE.

8 Pour les financements approuvés préalablement au deuxième cycle de requêtes en 2016, ces frais sont qualifiés de « commissions de supervision ». Ils ne sont pas inscrits dans le budget du programme mais font l'objet d'un budget distinct.

manière équitable, il peut être par ailleurs approprié que le GPE apporte des investissements supplémentaires pour la protection de la petite enfance ou l'enseignement secondaire supérieur.

### II.3 MODALITES

Le choix de la modalité de financement pour l'ESPIG devrait être étayé par les principes de l'efficacité de l'aide. Le groupe local des partenaires de l'éducation fait ce choix en tenant compte des risques fiduciaires existants. **L'aide budgétaire** est la modalité préférée lorsque les conditions donnent la possibilité d'utiliser pleinement les systèmes du pays. Dans les pays dotés d'un mécanisme opérationnel de **financement conjoint** (fonds commun), le financement du GPE devrait faire partie d'un cofinancement. Dans d'autres cas, **un projet** appuyant le PSE/PTE peut être l'option adéquate si aucune modalité mieux alignée n'est jugée viable. Dans ce dernier cas, il est recommandé d'envisager un mécanisme de cofinancement.

La requête doit indiquer les décaissements de l'aide budgétaire et/ou ceux du fonds commun et/ou les composantes d'un programme qui concerneront la part fixe du financement, et la façon dont les composantes financées par la part variable seront intégrées<sup>9</sup>.

### II.4 DUREE

La période de mise en œuvre du programme doit courir sur trois à quatre ans. La part variable peut être décaissée :

- 1) en même temps que la part fixe *dans le cadre* d'un financement sur trois ou quatre ans, ou
- 2) en tant qu'étape supplémentaire du programme, *après* la mise en œuvre de la part fixe (donc sous la forme de décaissements la quatrième ou cinquième année).

La période de mise en œuvre est indiquée dans le formulaire de requête, de même que la date de démarrage prévue. Le programme devrait commencer au plus tard six mois après l'approbation du financement. Toute demande de démarrage ultérieur devra être dûment motivée et justifiée.

L'agent partenaire doit notifier le Secrétariat<sup>10</sup> du démarrage effectif du programme, qui correspondra à un événement défini dans la requête de financement. L'agent partenaire doit également avertir le Secrétariat de la signature de l'accord de financement, le cas échéant.

Tout retard par rapport à la date de démarrage prévue, à la signature de l'accord de financement (le cas échéant) ou à la date de clôture du financement peut être accepté dans les limites des dispositions de la *Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes*

---

<sup>9</sup> Un pays peut choisir d'intégrer les composantes à faire financer par la part variable dans le dossier initial de requête d'ESPIG OU introduire un document de programme séparé lorsqu'il a été décidé que la part variable peut être décaissée (voir section III.4).

<sup>10</sup> La communication de l'agent partenaire doit être envoyée au Secrétariat à l'adresse suivante :  
gpe\_grant\_submission@globalpartnership.org, en copiant le responsable du pays.



sectoriels de l'éducation. Comme indiqué dans la Politique, ces retards doivent également être communiqués au Secrétariat.

## II.5 AGENTS PARTENAIRES

La responsabilité des financements du GPE est confiée aux agents partenaires. Les agents partenaires appliquent leurs propres politiques et procédures administratives, conjointement aux directives et aux politiques du GPE, pour élaborer puis exécuter un mécanisme de mise en œuvre du financement<sup>11</sup>. Les agents partenaires responsables de l'ESPIG sont sélectionnés selon une procédure transparente, approuvée par les autorités nationales et endossée par les partenaires du développement qui appartiennent au groupe local des partenaires de l'éducation<sup>12</sup>.

Pour pouvoir exercer leur rôle fiduciaire, tous les agents partenaires doivent avoir signé un accord sur les procédures financières (APF) avec l'administrateur fiduciaire du GPE. Si un agent partenaire potentiel ou désigné n'a pas signé d'APF, il doit contacter son siège pour s'assurer que ce soit fait. La signature d'un APF peut dans certains cas impliquer des négociations administratives ou juridiques prolongées<sup>13</sup>.

Les agents partenaires désignés peuvent demander un financement pour la préparation du programme afin de soutenir un programme et la préparation de sa requête<sup>14</sup>. Dans les pays dotés de systèmes fédéraux où il peut y avoir plusieurs ESPIG du fait de l'existence de plusieurs plans sectoriels de l'éducation au niveau infranational, chaque agent partenaire désigné à ce niveau peut prétendre à un financement du GPE pour la préparation d'un programme. Lorsqu'un seul agent partenaire opère dans plusieurs régions infranationales, un seul financement pour la préparation du programme sera accordé, à moins de fournir au Secrétariat les motifs valables qui justifient la nécessité d'accorder plus d'un financement.

## II.6 ROLES ET RESPONSABILITES

Les rôles et les responsabilités **vis-à-vis de l'ESPIG** sont inscrits dans le pacte du GPE de responsabilité mutuelle et servent à renforcer à la fois le dialogue sectoriel sous la direction des pouvoirs publics et la collaboration entre tous les acteurs qui interviennent dans le développement et la mise en œuvre du secteur de l'éducation.

---

11 Y compris l'accord fiduciaire bilatéral entre l'agent partenaire et le gouvernement.

12 Pour la *Procédure normalisée de sélection des agents partenaires du GPE*, consulter la section « Ressources utiles » de ce document.

13 Les organisations suivantes sont actuellement autorisées à recevoir des fonds GPE en qualité d'agent partenaire : AFD (France), BAD (Banque asiatique de développement), CTB (Belgique), Concern Worldwide, DFID, UNICEF, UNESCO, Banque mondiale, SIDA (Suède), DDC (Suisse), Save the Children (États-Unis et Royaume-Uni), Campagne mondiale pour l'Éducation (pour le CSEF).

14 L'agent partenaire peut demander un financement pour la préparation du programme (PDG) afin de couvrir ses dépenses liées à la formulation du programme et à la préparation du dossier de la requête d'ESPIG. En raison de l'objet même d'un PDG, les fonds ne seront pas transférés aux pouvoirs publics et l'agent partenaire travaillera conformément à ses procédures administratives internes. Pour plus de détails, voir le lien vers Mandats des agents partenaires du GPE dans la section « Ressources utiles » de document.



En général, le pays en développement partenaire prend la direction des efforts visant à identifier l'envergure et le contenu du programme d'ESPIG et à assurer l'alignement avec le PSE/PTE. Il est en cela fortement soutenu par l'agent partenaire et par d'autres partenaires du développement appartenant au groupe local des partenaires de l'éducation, en particulier l'agence de coordination. Cette dernière s'assure que des jalons essentiels du processus passent par une consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation afin de faciliter la collaboration entre les partenaires, et notamment la participation des organisations de la société civile. Elle veille également à la préparation transparente et consensuelle du programme. Pour organiser cette collaboration, l'agent partenaire a la responsabilité d'informer dûment et en temps opportun l'agence de coordination au sujet des principales étapes de la préparation du programme.

Le Secrétariat accompagne le processus expliqué ci-dessus à travers une procédure clairement séquencée et un appui technique. Il demeure impliqué dans les préparatifs des pays pendant la mise en œuvre par le biais du responsable-pays désigné qui aide l'agent partenaire à trouver des solutions à tout éventuel problème, et à s'assurer que la mise en œuvre du financement respecte les politiques et les principes du GPE.

#### **Procédures de résolution des conflits**

La multiplicité des points de vue inhérente à tout partenariat multipartite constitue un atout, mais peut aussi produire des intérêts et des opinions contradictoires chez les principaux acteurs. Des conflits peuvent émerger lors de la négociation des rôles, des responsabilités et des décisions liés au processus de préparation du financement ; lors du choix des composantes, des activités et des modalités de conception et d'exécution d'un programme financé par le GPE ; ou lors de la sélection de l'agent partenaire.

Les *Procédures de résolution des conflits du GPE* décrivent les étapes pour la résolution efficace de ces conflits, car il est essentiel que ces conflits soient résolus de façon constructive et dans un délai raisonnable<sup>15</sup>.

---

15 Pour plus de détails, voir le lien Procédures de résolution de conflits dans la section « Ressources utiles » de document.

## III. PROCESSUS DE L'ESPIG

La présente section offre un aperçu du processus de l'ESPIG et explique la préparation de la requête, y compris les mécanismes d'examen de la qualité et l'appui fourni par le Secrétariat.

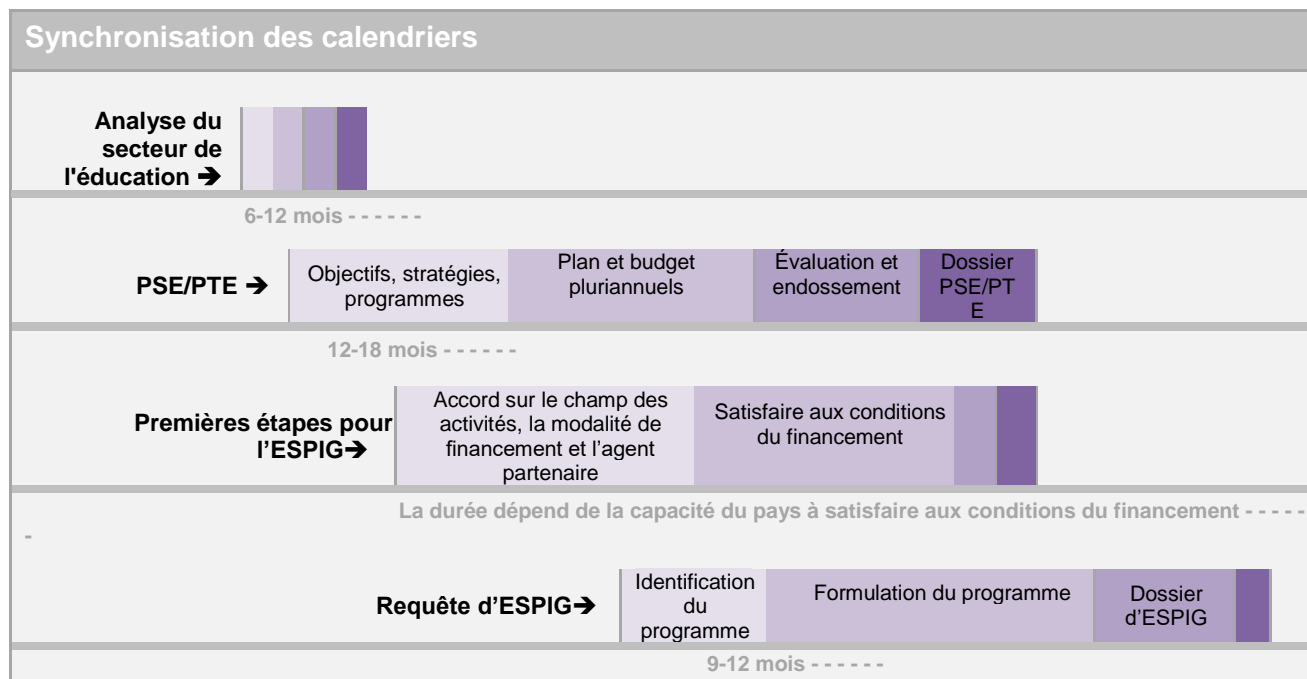
### III.1 GENERALITES

#### III.1.1 Calendriers

Le processus de l'ESPIG est conçu pour produire des requêtes fondées sur des données de base relatives aux moyens financiers et à l'éducation, et sur un consensus obtenu par une coordination inclusive ; ces requêtes devront également être alignées sur les buts et objectifs des PSE/PTE nationaux. La durée du processus de l'ESPIG varie selon les pays, en fonction du contexte propre à chacun : le financement demandé peut concerner soit un nouveau PSE/PTE soit la révision d'un plan existant, son montant peut être élevé ou non. La durée du processus peut également dépendre des mécanismes du dialogue sectoriel et de la capacité générale du pays à satisfaire aux conditions du financement.

Étant donné que le processus de requête doit s'appuyer sur la préparation ou la révision d'un PSE/PTE piloté par le pays, le Secrétariat offrira des recommandations sur la meilleure façon de synchroniser la requête d'ESPIG par rapport au processus national (voir aussi la section III.1.2). On s'attend normalement à ce qu'il n'y ait qu'une seule requête de financement pour l'allocation maximale par pays. Les décisions de présenter une requête pour différentes composantes de l'AMP (par exemple, fixe et variable) à des dates différentes, la répartition de l'ESPIG entre différents programmes et/ou le recours à plus d'un agent partenaire devraient être justifiées.

Comme le montre l'illustration qui suit, l'identification des activités du programme pour un financement par l'ESPIG commence généralement après avoir élaboré les objectifs, stratégies et programmes du PSE/PTE et avant d'avoir parachevé le plan d'action pluriannuel du PSE/PTE. Les premières étapes du processus de l'ESPIG devraient donc commencer dans l'idéal avant la conclusion du travail sur le dossier du PSE/PTE et être dans une certaine mesure concomitantes au parachèvement du plan national. Dans tous les cas, les objectifs du programme devront soutenir les objectifs et les contenus du PSE/PTE, tout en étant déterminés par ces derniers.

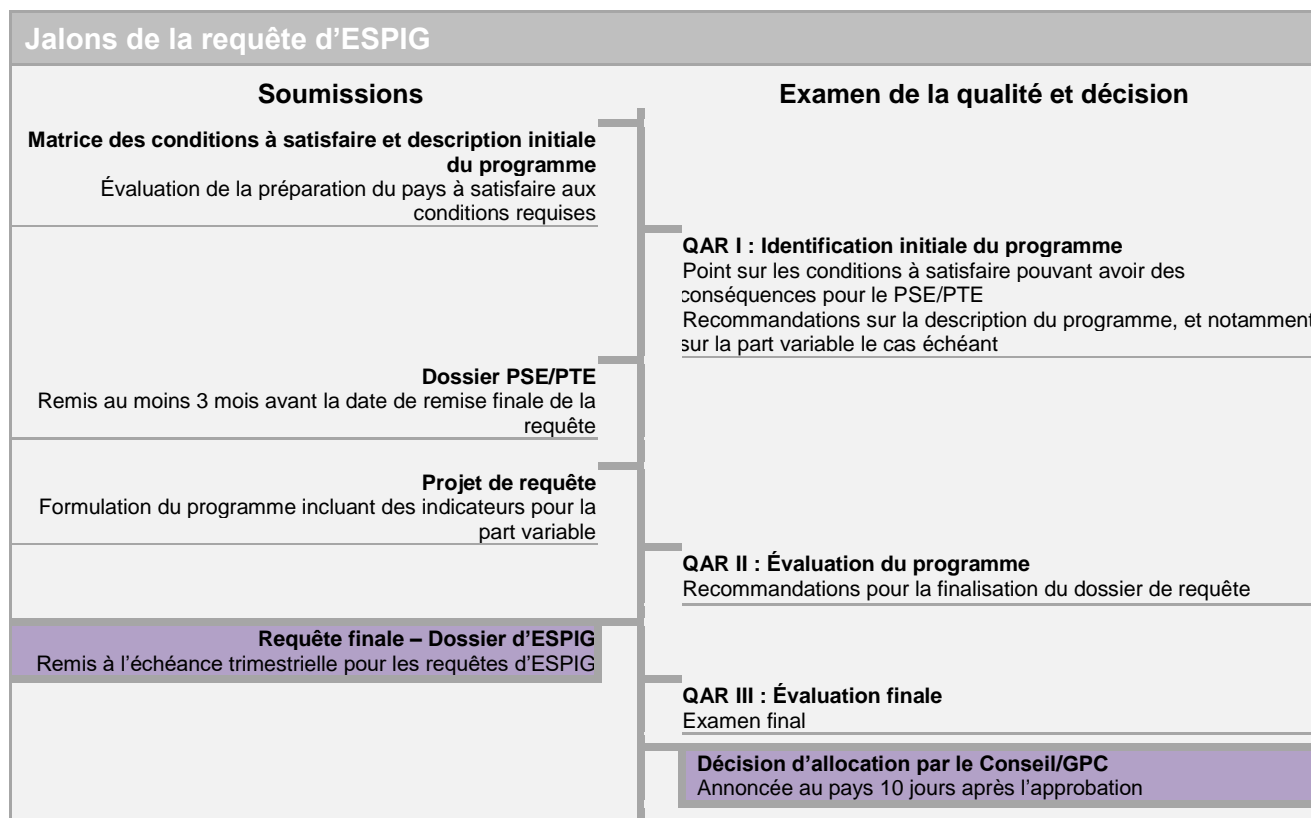


### III.1.2 Appui à l'assurance de la qualité et organisation des activités

Pour chaque requête d'ESPIG, le Secrétariat accompagne en permanence et selon les besoins le processus de préparation du programme et de la requête. Le responsable-pays désigné au sein du Secrétariat travaille avec le groupe local des partenaires de l'éducation, et en particulier avec le ministère, l'agence de coordination et l'agent partenaire, afin d'assurer et de faciliter la préparation de requêtes de qualité qui soutiennent les processus nationaux et les politiques et principes directeurs du GPE, tout en étant alignées sur ces mêmes processus, politiques et principes.

Le soutien apporté par le Secrétariat est étayé par un processus d'examen de la qualité (QAR) en trois étapes qui fixe ainsi les jalons de la procédure de requête :

Première étape de l'examen de la qualité (QAR I) :	Examen des conditions à satisfaire pour la part fixe et description initiale du programme
Deuxième étape de l'examen de la qualité (QAR II) :	Examen du projet de programme et proposition pour la part variable
Troisième étape de l'examen de la qualité (QAR III) :	Évaluation finale



Les processus d'examen de la qualité sont organisés dans le temps de façon à être compatibles avec une date donnée de remise de la requête l'ESPIG, communiquée par le Secrétariat<sup>16</sup> en même temps que les dates de remise intermédiaire de documents préalables à la version finale de la requête d'ESPIG. Dès le début, le groupe local des partenaires de l'éducation doit délimiter et évaluer la requête de façon à la fois raisonnable et réaliste pour inscrire ces étapes dans le calendrier plus général du processus de préparation du PSE/PTE.

Pour faciliter l'adaptation du processus de requête d'ESPIG par rapport au processus de PSE/PTE, ce qui suit porte d'abord sur les éléments de la requête qui concernent les exigences et les incitations du financement et qui ont des implications pour le PSE/PTE, le dialogue sectoriel plus large, le financement et le suivi, puis cela décrit le processus réel de préparation de la requête et du programme, étape par étape, en y incluant le processus d'examen de la qualité.

<sup>16</sup> Le Secrétariat communique les dates de remise de la requête d'ESPIG dès que les dates des réunions du Comité des financements et performances et de celles du Conseil sont connues.

## III.2 SATISFAIRE AUX CONDITIONS NECESSAIRES POUR OBTENIR L'AMP

### III.2.1 Évaluation de la capacité du pays à satisfaire aux conditions pour obtenir la part fixe

Avant d'entamer le processus de préparation d'une requête d'ESPIG, les pouvoirs publics, en concertation avec l'agence de coordination, avertissent le Secrétariat que leur pays a l'intention de présenter une requête. Ceci permet de convenir d'un calendrier général en vue de la remise finale de la requête<sup>17</sup>. Après en avoir été informé, le Secrétariat invite le groupe local des partenaires de l'éducation à évaluer la capacité du pays à satisfaire aux trois conditions d'obtention du financement à la date estimée de dépôt de la requête.

Le Secrétariat mettra un outil à disposition – la *Matrice des conditions à satisfaire pour l'obtention de la part fixe* – afin de guider l'évaluation et l'identification de tout éventuel problème rencontré par le pays pour satisfaire aux conditions d'obtention du financement. Ces informations sont examinées et complétées par le Secrétariat au cours du processus de préparation de la requête dans le cadre de la première étape de l'examen de la qualité.

---

<sup>17</sup> Cette notification doit être envoyée à l'adresse électronique suivante, en copiant le responsable pays :  
[gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org).

**Trois conditions à satisfaire pour attester de la capacité d'un pays à obtenir  
l'allocation maximale par pays**

1. Un PSE/PTE de qualité, endossé et évalué de façon indépendante<sup>18</sup>

L'objectif de cette condition est de s'assurer que l'aide au secteur de l'éducation, y compris celle fournie par le GPE, i) soit fondée sur une analyse rigoureuse et pilotée par les pays des défis liés à une éducation de base de qualité pour tous les garçons et les filles, y compris ceux appartenant à des groupes marginalisés, et ii) renforce les capacités institutionnelles à fournir des services éducatifs de façon équitable et efficiente.

2. Des preuves de l'engagement à financer le PSE/PTE endossé, y compris en ce qui concerne l'engagement des pouvoirs publics et celui des partenaires du développement.

L'objectif de cette condition est de promouvoir la responsabilité mutuelle parmi les partenaires du GPE afin d'améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants. Cette condition se compose donc de deux éléments : i) l'engagement des pouvoirs publics et ii) l'engagement des partenaires du développement.

3. La disponibilité de données et d'éléments essentiels pour la planification, l'établissement du budget, la gestion, le suivi et la redevabilité ou, à défaut, l'existence d'une stratégie de développement des capacités de production et d'utilisation efficace des données essentielles. Cette condition se scinde en trois sous-composantes en ce qui concerne la disponibilité :
  - a) d'une analyse du secteur de l'éducation ;
  - b) de données de base sur les moyens financiers et l'éducation ;
  - c) d'un système ou de mécanismes de suivi des résultats d'apprentissage.

L'objectif de cette condition est de contribuer à améliorer les données en vue d'établir des diagnostics, de dégager des éléments probants sur la base des besoins et des défis propres au secteur de l'éducation, d'élaborer des stratégies sectorielles pertinentes et adaptées, et de suivre les progrès en vue d'atteindre des cibles réalistes.

---

<sup>18</sup> Voir la section III.2.3 pour la liste du dossier complet de PSE/PTE.

### III.2.2 Stratégies en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage pour obtenir la part variable

Pour demander la part variable de l'allocation maximale par pays, le pays en développement partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, identifie les politiques et les stratégies prioritaires, nouvelles ou existantes, pour 1) *l'équité*, 2) *l'efficacité* et 3) *les résultats d'apprentissage*. Sur la base de ces politiques et stratégies, des mesures et des indicateurs permettant d'accéder à la part variable seront définis. Les indicateurs sélectionnés doivent être des indicateurs de base du PSE, qui reflètent les progrès réalisés sur les stratégies et les politiques clés conçues pour favoriser les progrès généraux du secteur et permettre de défaire les principaux blocages du secteur. Le contexte et les capacités auront une influence sur l'adéquation des indicateurs et des modalités de paiement, ce qui fait que les indicateurs pourront être liés aux processus, aux réalisations ou aux résultats. Les indicateurs de processus et de réalisations devront s'accompagner d'une solide théorie du changement afin de montrer de quelle façon ceux-ci conduiront aux résultats escomptés pour le secteur. La meilleure pratique consiste à intégrer l'identification des politiques et des stratégies, ainsi que les indicateurs correspondants, dans l'élaboration ou la révision du PSE/PTE. À défaut, un processus spécifique d'identification peut être entrepris.

Les documents devront indiquer *le moment et la façon* d'évaluer si les mesures ont été réalisées et les indicateurs atteints en temps opportun, sans oublier de mentionner les *moyens de vérification*, par exemple un suivi assuré par une tierce partie. Le Secrétariat examinera les informations relatives à la part variable lors de la deuxième étape de l'examen de la qualité.

#### **Conditions supplémentaires pour obtenir la part variable**

Pour satisfaire aux conditions pour la part fondée sur les incitations du modèle d'allocation maximale par pays, il convient d'identifier au moins un indicateur dans chacune des dimensions que sont l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage.

En fonction du contexte national et des capacités, les indicateurs peuvent être liés au processus, aux résultats ou aux réalisations, tandis que les cibles identifiées devraient correspondre à un effort réalisable et ne pas se contenter de simplement poursuivre les tendances actuelles.

Dans le contexte de la part variable du modèle de financement, les trois dimensions sont désignées comme suit :

Équité	Efficacité	Résultats d'apprentissage
Renvoie à la <u>correction des disparités</u> dans l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation et les résultats d'apprentissage, notamment	Elle est définie en fonction de l'accès, de la qualité et des résultats d'apprentissage, sous la forme du ratio entre les résultats et les ressources	Renvoie ici à des actions destinées à améliorer les résultats d'apprentissage, encourageant la mise en place de stratégies



<p>au niveau du genre, du niveau de revenus, de la région ou d'autres types de disparités. Si l'absence de données pose problème pour pouvoir remédier aux disparités, il convient de déployer des efforts visant à obtenir ces données et d'utiliser des indicateurs d'évaluation alternatifs.</p>	<p>nécessaires pour ces dimensions. Un exemple en serait le ratio d'espérance de vie scolaire (le niveau moyen de scolarité effective atteint par la population) comparé aux dépenses (pourcentage du PIB consacré à l'éducation), indiquant ainsi le nombre d'années de scolarité effective que les dépenses publiques d'un pays peuvent couvrir. Mais d'autres dimensions de l'efficacité en ce qui concerne l'accès et la qualité peuvent être développées en fonction de la disponibilité des données. Le manque de données permettant de préparer des évaluations et des indicateurs sur l'efficacité devrait être abordé de la même manière que pour l'équité.</p>	<p>permettant de gérer et de résoudre les problèmes à ce niveau. Les fonds seraient associés à des résultats sous la forme d'améliorations de l'apprentissage des élèves (par ex. le pourcentage d'élèves atteignant les normes de maîtrise de la lecture et du calcul telles que définies par le pays), ou à des réalisations intermédiaires en lien avec une théorie du changement fondée sur des données probantes afin d'améliorer l'apprentissage (par ex. le nombre d'heures d'enseignement, la disponibilité de matériel pédagogique, les ratios manuels/élèves pour la lecture et les mathématiques, le pourcentage d'enseignants qualifiés, etc.).</p>
---	--	---

Normalement, la part variable est décaissée après que les cibles sur les indicateurs choisis ont été atteintes (*approche ex-post*). Dans des circonstances exceptionnelles où l'approche *ex-post* n'est pas applicable, le pays en développement partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut demander une « approche *ex-ante* ». Avec cette approche, la part variable de l'allocation du financement est convenue sur la base d'un plan national visant à lancer des initiatives politiques susceptibles de favoriser le progrès dans les trois domaines de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage dans le cadre du PSE/PTE, mais avant que des résultats ne soient disponibles. Étant donné que cette approche réduit l'effet incitatif, puisque l'approbation de l'allocation totale survient *avant* la mise en œuvre, elle n'est acceptée que dans des circonstances exceptionnelles, essentiellement là où le contexte est fragile, où les capacités et les fonds disponibles sont faibles, et où les besoins éducatifs sont cruciaux à court terme.

La demande d'approche ex-ante doit être préalablement approuvée pour que la requête finale puisse être examinée, et elle devrait donc être introduite au Secrétariat au plus tard en même temps que les documents de la deuxième étape du processus d'examen de la qualité. La motivation de cette demande doit clairement indiquer 1) les stratégies choisies en matière d'équité, d'efficacité et de

résultats d'apprentissage qui conduiraient au décaissement ex-ante de la tranche variable ; 2) une justification claire des raisons pour lesquelles le décaissement de la tranche totale devrait être demandée dans la première période de trois ou quatre ans du financement et ne pourrait pas être ajoutée comme tranche complémentaire ; et la justification doit inclure des preuves de la complémentarité des fonds du GPE, en particulier un plan chiffré pour l'amélioration des systèmes nationaux, afin de faciliter un soutien à l'éducation mieux aligné à moyen terme. Les fonds du financement pour la mise en œuvre du programme peuvent être prévus pour financer ce plan. Le Secrétariat évalue si la motivation donnée est suffisante et il transmet la demande au Comité des financements et performances pour que celui-ci l'examine<sup>19</sup>.

Les pays ayant accès à une AMP supplémentaire d'un montant de 5 millions USD ou moins peuvent choisir d'inclure ou non une part variable. Il est vivement recommandé qu'un tel dossier de requête reflète une forte concentration sur les résultats, quelle que soit l'approche choisie. Toutefois, si l'AMP est combinée à une allocation à effet multiplicateur et que le montant total du financement dépasse 5 millions USD, la part variable standard de 30 % est appliquée au montant combiné.

### III.2.3 Remise du dossier complet de PSE/PTE

Étant donné que la requête d'ESPIG devrait être intégralement étayée et déterminée par un PSE/PTE parachevé, approuvé par les pouvoirs publics et endossé par les partenaires de développement, le dossier complet de PSE/PTE devrait être mis à la disposition du Secrétariat au plus tard trois mois avant la date de dépôt de la requête finale d'ESPIG (voir III.1)<sup>20</sup>.

Pour s'assurer que le PSE/PTE respecte les normes de qualité escomptées, le GPE s'attend à ce que son processus de préparation et de révision suive un processus participatif impliquant le groupe local des partenaires de l'éducation et à ce qu'il inclue une évaluation indépendante du PSE/PTE avant sa réalisation, telle que décrite dans le *Guide du GPE/de l'IIEP pour la préparation d'un PSE/PTE* et le *Guide du GPE/de l'IIEP pour l'évaluation d'un PSE*<sup>21</sup>. Il est recommandé que le rapport d'évaluation du PSE/PTE soit disponible au moins deux mois avant le dépôt du dossier de PSE/PTE au Secrétariat, ce qui permettra au groupe local des partenaires de l'éducation de traiter les recommandations de l'évaluation.

Le dossier complet de PSE/PTE se compose des éléments suivants :

- Le PSE/PTE, assorti d'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré couvrant au moins les deux premières années du cycle de financement.

19 Le Comité des financements et performances est un des quatre comités permanents établis par le Conseil pour formuler des recommandations et suivre les progrès sur le portefeuille de financements au niveau national prélevés sur les ressources du GPE.

20 La requête doit être envoyée à l'adresse suivante : [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en copiant le responsable pays du GPE.

21 Pour les guides de préparation et d'évaluation d'un PSE / PTE, voir les liens correspondants fournis dans la section « Ressources utiles » de ce document.

- Le rapport d'évaluation finale du PSE/PTE, préparé par un ou des réviseurs indépendants et commandé par les partenaires de développement du groupe local des partenaires de l'éducation.
- La note sur le rapport d'évaluation, établie à la suite du rapport d'évaluation, qui offre un bref résumé de la façon dont les recommandations ont été prises en compte préalablement à l'endossement de la version finale du PSE/PTE et dont les recommandations pour le moyen à long terme seront également prises en compte.
- L'approbation du PSE/PTE par le gouvernement, y compris son engagement à financer le plan.
- La lettre d'endossement rédigée par le groupe local des partenaires de l'éducation qui inclut l'engagement des partenaires de développement à financer le PSE/PTE.

### III.3 PROCEDURE DE REQUETE DE FINANCEMENT

#### Étape 1 : Acceptation de la modalité de financement, champ des activités, agent partenaire et choix de la devise<sup>22</sup>

Le groupe local des partenaires de l'éducation offre un forum qui garantit que cette première étape se déroule dans le cadre plus général du dialogue sectoriel, et que les tâches sont réalisées et les décisions prises de façon transparente. L'agence de coordination joue un rôle clé pour favoriser un dialogue constructif tout au long du processus de requête.

Utilisation de la modalité de financement : Dans le cadre du dialogue sectoriel élargi, le groupe local des partenaires de l'éducation détermine la façon la plus appropriée d'apporter l'ESPIG au secteur de l'éducation, en équilibrant les risques et la nécessité d'optimiser le renforcement des capacités et l'appropriation du pays. La meilleure pratique consiste à intégrer cette discussion dans le processus de préparation du PSE/PTE et à déterminer si les conditions sont réunies pour une meilleure utilisation des systèmes nationaux et pour la mise en place de mécanismes de financement mieux alignés<sup>23</sup>.

Délimitation du programme : En se fondant sur une discussion générale au sein du groupe local des partenaires de l'éducation, les pouvoirs publics identifient le champ général des activités à financer par l'ESPIG, en alignement sur le PSE/PTE et sur une cartographie des besoins de financement. Ceci n'est pas applicable si l'ESPIG est décaissé dans le cadre d'une aide budgétaire ou d'un fonds commun qui soutient directement la totalité du PSE/PTE.

<sup>22</sup> L'option de sélectionner la devise ne s'applique qu'aux financements approuvés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont les requêtes de financements soumises en novembre 2018.

<sup>23</sup> Soutenu par les principes de l'efficacité de l'aide, le GPE prévoit que le groupe local des partenaires de l'éducation utilisera l'ordre de préférence suivant lorsqu'il choisit une modalité pour le soutien de l'ESPIG : aide budgétaire (générale ou sectorielle), fonds mis en commun et projet individuel.

Sélection des agents partenaires : Le groupe local des partenaires de l'éducation sélectionne également un agent partenaire en suivant les recommandations spécifiques publiées dans la *Procédure normalisée de sélection des agents partenaires* et fondées sur le *Mandat des agents partenaires*. Ces documents précisent les rôles et les responsabilités théoriques d'un agent partenaire dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires à l'intérieur du pays, l'administrateur fiduciaire du GPE et le Secrétariat.

#### **Justification de la sélection d'agents partenaires multiples**

On s'attend normalement à ce qu'il n'y ait qu'une seule requête de financement pour l'allocation maximale par pays. Les décisions de présenter une requête pour différentes composantes de l'AMP (par exemple, fixe et variable) à des dates différentes, la répartition de l'ESPIG entre différents programmes et/ou le recours à plus d'un agent partenaire devraient être justifiées.

**Choix de la devise** : les candidats à une requête peuvent choisir d'accéder au financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en euros, à la place du dollar<sup>24</sup>. La décision de retenir l'euro doit être prise par les autorités nationales et l'agent partenaire en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation. Elle doit être communiquée de façon formelle par l'État et l'agent partenaire au Secrétariat du GPE (en copiant l'agence de coordination). Il est fortement recommandé que la décision concernant le choix de la devise se fasse en amont du processus de requête et au plus tard au cours de la deuxième étape de l'examen de la qualité (QAR 2). La conversion du montant du financement du dollar en euro sera basée sur le taux de change en vigueur à la Banque mondiale à la date où le Secrétariat reçoit la notification officielle de la part du pays et de l'agent partenaire.

Une fois le courriel envoyé, l'agent partenaire disposera d'un délai de trois jours ouvrables pour annuler la demande d'allocation en euros. Après le clôturé du troisième jour ouvrable, l'allocation en euros sera bloquée et le montant du financement en euros ainsi que d'autres informations pertinentes seront inclus dans une lettre de confirmation qui sera envoyée par le Secrétariat en réponse à la notification du gouvernement et de l'agent partenaire.

Si le montant de mise en œuvre du financement<sup>25</sup> est en euros, l'allocation de supervision peut quant à elle être versée soit en euros, soit en dollars. Si l'allocation de supervision est en euros, le montant sera déduit de l'allocation de la même manière que pour une allocation en dollars. Néanmoins, dans le cas où l'agent partenaire choisirait d'obtenir l'allocation de supervision en dollars, le montant en dollars sera déduit de l'allocation maximale par pays avant sa conversion en euros. Le montant restant après déduction sera alors converti en euros.

<sup>24</sup> L'option concernant le choix de la devise n'est applicable qu'aux financements approuvés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont les requêtes de financement soumises en novembre 2018.

<sup>25</sup> La valeur représente le montant de mise en œuvre (le montant de l'allocation de supervision est soustrait du montant du financement).

## Étape 2 : Identification du programme

Après sa sélection, l'agent partenaire prépare une description écrite du programme à financer en suivant ses propres procédures, et sur la base du champ et du calendrier identifiés pour les activités, tels que convenus avec le groupe local des partenaires de l'éducation et synchronisés sur le processus du PSE/PTE. Il communique cette description au groupe local des partenaires de l'éducation afin de maintenir une prise de décision collaborative et la cohérence avec le champ des activités délimité avant la sélection de l'agent partenaire. Il l'envoie ensuite au Secrétariat aux fins du processus d'examen de la qualité<sup>26</sup>.

### QAR I – Examen de l'identification du programme

La première étape de l'examen de la qualité accompagne et soutient les activités d'identification du programme et une prise de décision collaborative et transparente pour l'utilisation des fonds du GPE. Elle inclut souvent une ou plusieurs missions réalisées par le Secrétariat dans le pays pour discuter avec le groupe local des partenaires de l'éducation des capacités du pays à satisfaire aux conditions pour la part fixe, des éventuels domaines des composantes du programme et, si possible, le travail prévu pour la part variable (c.-à-d. les éventuels indicateurs/stratégies pour l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage).

Pour tous les pays qui déposent une requête d'ESPIG, le Secrétariat examine systématiquement les points suivants pendant la première étape de l'examen de la qualité :

#### 1. Capacité des pays à satisfaire aux conditions au moment de déposer la requête d'ESPIG :

- Un PSE/PTE de qualité et endossé
- L'engagement à financer le PSE/PTE
- La disponibilité des données financières et éducatives de base ou une stratégie pour obtenir des données.

Les points précédents sont fondés sur l'évaluation par le groupe local des partenaires de l'éducation de la capacité du pays à satisfaire aux conditions d'obtention de la part fixe, ainsi que la collecte des données supplémentaires sur le financement, la stratégie de collecte des données et les évaluations de l'apprentissage.

#### 2. Processus de description et d'identification du programme en ce qui concerne

- Les liens entre le PSE/PTE et le champ des activités défini pour l'ESPIG proposé.
- L'admissibilité des dépenses et l'alignement sur les buts et objectifs du GPE
- Les modalités de financement du programme
- Le processus décisionnel collaboratif relatif à la sélection de l'agent partenaire et l'utilisation des ressources de financement pour la mise en œuvre du programme du GPE.

Dans des environnements fragiles ou qui ont été touchés par des conflits, la première étape de l'examen de la qualité s'intéresse à la mesure dans laquelle le champ des activités proposé tient compte de la transition vers un PSE complet.

<sup>26</sup> À envoyer à l'adresse suivante : [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en copiant le responsable pays du GPE.

Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'examen dans un **rapport de première étape de l'examen de la qualité**. Celui-ci inclut notamment les observations du Comité des financements et performances sur les conditions, et communique le rapport à l'agent partenaire, au chargé de liaison du ministère et à l'agence de coordination. Les recommandations de la première étape d'examen de la qualité devraient être débattues au sein du groupe local des partenaires de l'éducation et prises en considération dans la préparation du projet de document de programme et du projet de requête d'ESPIG.

### Étape 3 : Élaboration du projet de requête

#### **Document de programme et formulaire de requête d'ESPIG**

L'agent partenaire prépare l'intégralité du document de programme et du budget pour le financement par l'ESPIG dans des documents distincts, en suivant les propres processus de l'agent partenaire, et il le complète à l'aide du formulaire fourni.

- *Formulaire de requête d'ESPIG* – obligatoire pour le dossier de requête afin de fournir des informations supplémentaires.

En tenant compte du champ des activités convenu, des décisions techniques et des recommandations de la première étape d'examen de la qualité, l'agent partenaire est chargé, sous l'autorité des autorités nationales, de préparer le dossier de requête conformément à la procédure convenue. L'agent partenaire communique le projet de document de programme au GLPE et invite l'agence de coordination et d'autres membres du GLPE (conformément à la procédure convenue) à formuler leurs remarques sur le projet à un stade approprié, aligné sur le processus interne de révision.

Le projet de requête se compose des documents suivants :

- ✓ Projet de formulaire de requête d'ESPIG
- ✓ Projet de document de programme préparé pour le financement du GPE ou autres documents appropriés pour l'aide budgétaire ou le fonds commun
- ✓ Dernier rapport de mise en œuvre ou de fin d'exécution du financement précédent, le cas échéant.
- ✓ Accord de financement conjoint<sup>27</sup>, le cas échéant, et
- ✓ Toute autre pièce justificative.

De plus, à ce stade, si le pays en développement partenaire a l'intention de déposer une requête pour la part variable, le dossier soumis à l'examen du Secrétariat devrait également inclure :

---

<sup>27</sup> En cas d'aide budgétaire ou de fonds commun, il peut être suffisant de fournir le protocole d'accord pour l'aide budgétaire auquel le financement du GPE entend contribuer, l'accord de cofinancement ou le document de financement d'un fonds commun, ainsi que l'évaluation des risques fiduciaires par l'agent partenaire.



- ✓ Une description des stratégies pour obtenir la part variable de l'allocation maximale par pays
- ✓ Les actions, indicateurs, cibles et chaîne de résultats correspondants
- ✓ Des informations sur le moment et la manière d'évaluer si les actions ont été réalisées et les indicateurs atteints en temps opportun, sans oublier de mentionner les moyens de vérification
- ✓ Quels décaissements de l'aide budgétaire et/ou du fonds communs et/ou quelles composantes et activités seront financés à travers la variable ; et
- ✓ Le cas échéant, la justification d'une demande d'*approche ex-ante* pour approbation préalable

### **Dépôt du projet de requête ~ Pour la deuxième étape de l'examen de la qualité**

L'agent partenaire, mettant en copie le gouvernement, l'agence de coordination, et le responsable pays du GPE, devrait déposer le **projet** du dossier de requête d'ESPIG au Secrétariat en l'envoyant à l'adresse **[gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org)** à la date fixée.

## **QAR II – Examen du projet de programme**

La deuxième étape de l'examen de la qualité consiste en une évaluation technique du projet de programme qui vise à faciliter la préparation d'un ensemble solide et pertinent d'interventions capables de parvenir à des résultats majeurs dans le secteur. Normalement réalisée sur une période de quatre semaines conformément au calendrier de préparation de la requête d'ESPIG, elle prend la forme d'un contrôle documentaire. Le Secrétariat examine dans quelle mesure les questions soulevées par la première étape de l'examen de la qualité ont été traitées. L'examen inclut les points suivants :

1. Les normes de qualité et la solidité technique du projet de programme par l'application d'une méthode relative aux normes de qualité pour identifier les failles liées à :

- Conception du programme, budget<sup>28</sup> et coûts
- Cadre de résultats
- Suivi et évaluation
- Modalités et dispositifs de mise en œuvre
- Identification des risques et atténuation
- Pérennité et efficacité de l'aide

2. La justification de la part variable telle que décrite dans le projet de proposition et la solidité technique, ou non, des politiques et stratégies sélectionnées en lien avec :

- Alignement sur le PSE/PTE
- Pertinent en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage
- Effet transformateur
- Adéquation des indicateurs et des cibles
- Fiabilité des moyens de vérification
- Modalités de décaissement

<sup>28</sup> Le budget devrait être suffisamment détaillé pour permettre une évaluation du rapport coût-efficacité.



Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'examen dans un **rapport de deuxième étape de l'examen de la qualité**. Celui-ci inclut notamment les observations du Comité des financements et performances (sur la part variable), et communique le rapport à l'agent partenaire, au pays en développement partenaire et à l'agence de coordination.

Les recommandations de la deuxième étape d'examen de la qualité devraient être débattues au sein du groupe local des partenaires de l'éducation et prises en considération lors du parachèvement du dossier de requête d'ESPIG afin d'en assurer la réussite.

## Étape 4 : Parachèvement et remise du dossier de requête

Sur la base des avis et recommandations transmis dans le rapport de la deuxième étape d'examen de la qualité, l'agent partenaire examine le dossier de requête d'ESPIG et y apporte les dernières touches en étroite collaboration avec les autorités nationales et en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation. La requête parachevée se compose des éléments suivants :

### Documents obligatoires :

- ✓ Formulaire de requête ESPIG<sup>29</sup>
- ✓ Document de programme préparé pour le financement ESPIG ou autres documents appropriés pour l'aide budgétaire ou le fonds commun<sup>30</sup> ;
- ✓ Mémoire sur la deuxième étape de l'examen de la qualité (résumant la façon dont les recommandations de l'examen de la qualité ont été traitées dans la version définitive du dossier de requête) ; et
- ✓ Dernier rapport de mise en œuvre ou de fin d'exécution du financement précédent ou en cours, le cas échéant.

### Documents d'appui :

- ✓ Dossier PSE/PTE<sup>31</sup>
- ✓ Rapport annuel sur la mise en œuvre du PSE, le cas échéant
- ✓ Rapports des revues sectorielles conjointes des deux ou trois dernières années, le cas échéant
- ✓ Projet d'accord de financement, le cas échéant.

29 Il convient de noter que, dans le cas d'un système fédéral, il peut être nécessaire de présenter les données nationales et les données par État. Si tel est le cas, il sera nécessaire de reproduire les pages pertinentes du formulaire de requête d'ESPIG pour chaque État (voir également les Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux, disponible dans la section « Ressources utiles » de ce document).

30 En cas d'aide budgétaire ou de fonds commun bénéficiant à l'ensemble du PSE, il peut être suffisant de fournir le protocole d'accord pour l'aide budgétaire auquel le financement du GPE entend contribuer, à savoir l'accord de cofinancement ou le document de financement d'un fonds commun, ainsi qu'une évaluation des risques fiduciaires par l'agent partenaire.

31 Le dossier du PSE/PTE aura normalement été transmis au Secrétariat trois mois avant la date de dépôt de la requête d'ESPIG (voir la section III.1.1).

Les autorités nationales devront valider la requête ainsi préparée, les partenaires de développement devront l'endosser, de même que l'agent partenaire, avant sa transmission au Secrétariat par l'agence de coordination, avec mise en copie des autorités et de l'agent partenaire. L'agence de coordination devra travailler avec les pouvoirs publics et l'agent partenaire pour identifier les personnes à qui doit être transmise la copie du dossier de requête afin de faciliter les processus au niveau des pays. L'agence de coordination veille également à ce que le dossier de requête soit communiqué à tous les membres du groupe local des partenaires de l'éducation.

### **Dépôt de la version définitive du dossier de requête ~ Pour la troisième étape de l'examen de la qualité**

L'agence de coordination soumet la version finale du dossier de requête d'ESPIG au Secrétariat à l'adresse **[gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org)** à la date fixée, avec mise en copie du chargé de liaison du ministère, le responsable-pays du GPE, et l'agent partenaire qui ont préalablement avalisé la requête.

### **QAR III – Évaluation finale**

Le Secrétariat vérifie que le dossier de requête est complet, puis passe à la troisième étape de l'examen de la qualité qui correspond à l'évaluation finale de la requête, préparant les documents nécessaires à l'évaluation finale et à l'approbation du Comité des financements et performances (pour les montants jusqu'à 10 millions d'USD) ou à sa recommandation en vue de la décision d'allocation du Conseil (pour les montants supérieurs à 10 millions d'USD).

Dans le cadre de la troisième étape de l'examen de la qualité, le Secrétariat détermine si :

- Le dossier de requête a pris en compte les avis et recommandations formulés par le Secrétariat lors des première et deuxième étapes de l'examen de la qualité et si les normes de qualité sont respectées.
- Des informations suffisantes sur les conditions à satisfaire pour obtenir le financement ont été transmises, y compris pour évaluer si les recommandations du rapport d'évaluation sur le PSE/PTE ont été prises en compte.

Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'évaluation finale dans le rapport de la troisième étape de l'examen de la qualité, et il le communique au Comité des financements et performances afin qu'il traite la requête.

Si le Secrétariat décide que la requête présentée ne satisfait pas aux normes minimales, il en informera l'agence de coordination. Celle-ci informera le groupe local des partenaires de l'éducation qui déterminera le maintien ou la révision de la requête, avec la possibilité de se rétracter et de la soumettre à nouveau lors d'un prochain cycle.

## Étape 5 : Décision d'approbation

Le Comité des financements et performances examine les conclusions de la troisième étape de l'examen de la qualité et formule ses recommandations au Conseil quant à la possibilité que la requête d'ESPIG représente un bon investissement pour le GPE, susceptible de renforcer le système éducatif et de conduire à l'amélioration des résultats en matière d'équité, d'efficacité et d'apprentissage dans le contexte propre au pays concerné.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil prend la décision finale sur la requête d'ESPIG d'un montant supérieur à 10 millions d'USD. Conformément à la délégation d'autorité par le Conseil d'administration, le GPC prend la décision d'approbation des financements inférieurs ou égal à 10 millions de USD. L'approbation du financement, ainsi que le calendrier prévu pour le démarrage de la mise en œuvre du programme, sont communiqués au ministère des Finances et au ministère de l'Éducation, avec mise en copie de l'agent partenaire et de l'agence de coordination dans les dix jours ouvrables après que le Conseil a pris sa décision d'allocation (date d'approbation). La communication inclut la décision d'approbation :

- Le montant du financement et la durée
- Le montant de la part variable, ainsi que les actions et les indicateurs qui serviront à déclencher son décaissement et sa modalité de décaissement (ex-post ou ex-ante, si demandée)
- La désignation de l'agent partenaire
- Les conditions ou obligations supplémentaires pour le financement
- Les observations et éléments de compte rendu, le cas échéant.

Le dossier de requête est jugé indispensable à l'approbation du Conseil ou du GPC. Toute modification de ces documents après leur dépôt auprès du GPE doit suivre la *Politique sur l'ESPIG* en matière de révision. Cela inclut toute modification des documents de programme lors du processus d'approbation interne de l'agent partenaire.

### **Publication des documents de l'ESPIG**

Conformément à sa politique de transparence, le GPE publie toutes les requêtes d'ESPIG approuvées par le Conseil ou le GPC et tous les documents de programme correspondants sur son site web, dans les pages des pays en développement partenaires, ainsi que les rapports des revues sectorielles conjointes ou les aide-mémoires, à moins qu'un pays donné ne s'y oppose.

Si le Conseil ou le GPC décide de ne pas approuver la requête, le pays peut de nouveau présenter une requête d'ESPIG lors d'un cycle ultérieur de remise de requêtes d'ESPIG ou, sur décision du Conseil/GPC, tant que la période de son allocation maximale par pays n'est pas achevée.

### III.4 APPROBATION DE L'UTILISATION DE DOCUMENTS DE PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRES SUR LA PART VARIABLE

#### **Option pour la planification de la part variable**

La présente section ne s'applique que lorsque la part variable du financement n'est pas intégrée dans l'aide budgétaire ou le fonds commun, ni intégrée dans le dossier de requête initial.

Un pays peut choisir d'intégrer les composantes ou les activités à faire financer par la part variable dans le dossier initial de requête OU soumettre un document de programme distinct lorsqu'il a été décidé que la part variable peut être décaissée. Dans ce dernier cas, le programme concernant l'utilisation de la part variable peut soit être intégré à la requête pour l'ESPIG suivant, auquel cas la procédure de requête de financement mentionnée ci-dessus devrait être suivie, ou elle peut être proposée comme phase supplémentaire du programme existant financé par l'ESPIG, auquel cas le Secrétariat effectue une deuxième étape plus courte de l'examen de la qualité sur ce document de programme supplémentaire, lequel devrait être soumis au plus tard deux mois avant la remise de la version finale du dossier de requête pour l'utilisation de la part variable.

Dossier de requête parachevé pour la part variable : Sur la base des avis reçus lors de la deuxième étape de l'examen de la qualité, le gouvernement et l'agent partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, apportent les touches finales au dossier de requête. Celui-ci devrait se composer des documents suivants :

- ✓ Document de programme préparé pour le financement par le GPE de la part variable ;
- ✓ Mémoire sur la deuxième étape de l'examen de la qualité (résumant la façon dont les recommandations de l'examen de la qualité ont été traitées dans le dossier de requête) ;
- ✓ Dernier rapport sur la mise en œuvre de l'ESPIG (part fixe) ; et
- ✓ Rapports des revues sectorielles conjointes des deux ou trois dernières années, le cas échéant.

Comme pour une requête classique, l'agence de coordination, avec mise en copie à l'agent partenaire et au gouvernement transmet le dossier de requête au Secrétariat, après son endossement par le groupe local des partenaires de l'éducation.